



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT POUR 2024 LE MONTANT DES TARIFS, LA DOTATION GLOBALE  
DE FONCTIONNEMENT DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (FAM) « LA JUVÉNERY » DE  
L'UNION POUR LA GESTION DES ÉTABLISSEMENTS DES CAISSES DE L'ASSURANCE  
MALADIE (UGECAM)**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 29 janvier 2024 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Les tarifs du FAM « la Juvénerie » de l'UGECAM situé à Sainte-Catherine (Numéro finess : 620026740), applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, sont fixés comme suit :

Internat complet en foyer d'accueil médicalisé :	149,60 €
Accueil temporaire complet en foyer d'accueil médicalisé :	149,60 €
Accueil de jour en foyer d'accueil médicalisé :	99,75 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale de financement 2024 payé en douzième mensuellement est fixé à 1 801 036,77 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en foyer d'accueil médicalisé : 1 489 722,04 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en foyer d'accueil médicalisé :  
186 232,40 €

Dotation annuelle accueil de jour en foyer d'accueil médicalisé : 125 082,33 €

Arras, le 26 AOUT 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*